

CHARTRE DES ACTIVITÉS DESTINÉES AUX ENFANTS DE 9 À 11 ANS ORGANISÉES PAR LE CAP



La présente charte vise à mettre en évidence le contexte des activités destinées aux enfants de 9 à 11 ans dans le cadre du centre d'animation socioculturelle palinzard (CAP), ainsi que le rôle du CAP, des animateurs-trices et le cadre des activités proposées. A l'heure actuelle, les activités destinées aux enfants de 9 à 11 ans sont proposées les mercredis après-midis.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le CAP dépend de la Municipalité d'Epalinges et ses activités se déroulent sous la responsabilité des animateurs-trices socioculturel-le-s qui sont elles ou eux- mêmes employés-e-s communales ou communaux. La Municipalité d'Epalinges est propriétaire des locaux mis à disposition.

La présente charte a pour but de :

- déterminer le cadre et le fonctionnement du CAP.
- permettre un déroulement harmonieux des activités du CAP.
- donner les moyens à l'équipe d'animation de gérer les activités et d'en garantir les conditions nécessaires.

BUTS ET OBJECTIFS

- Proposer une offre de loisirs adéquate les mercredis après-midis pour les plus jeunes âgés de 9 à 11 ans qui n'ont pas encore l'âge de fréquenter le CAP.
- Développer des relations entre pairs et développer l'estime de soi, la solidarité et le partage.
- Offrir un cadre structurant tout en favorisant l'autonomisation et la participation de l'enfant.
- Permettre aux enfants de découvrir leur environnement extérieur (forêt, musée, ferme) et de profiter d'offres de loisirs, culturelles ou sportives.
- Créer des liens et une continuité avec le CAP (professionnel-le-s et jeunes) et avec le quartier (parents, aînés, etc...)

PUBLIC CIBLE

Enfants de 9 à 11 ans (élargi selon les activités à 8-14 ans)

DUREE ET HORAIRES

Les horaires sont définis par le CAP selon les programmes d'activités. Pour les activités du mercredi (sauf changement ou adaptation communiqués), les horaires sont les suivants :

- Trajet ensemble depuis des points de rendez-vous annoncés jusqu'au CAP.
- Pique-nique au CAP de 12h30 à 13h30 pour manger ensemble
- Activités de 13h30 à 17h30 (17h15 selon l'activité)

LIEU

- Local du four à pain (au-dessus du CAP) et aux alentours (espace extérieur à proximité).
- En fonction de l'activité et des saisons, également à l'extérieur, dans d'autres lieux, visites, salle de sport etc...

INSCRIPTION ET COÛT

- Inscription: au mois ou à la journée selon le tarif annoncé sur le programme d'activités. Inscription à la carte pour les trajets jusqu'au CAP, pour pique-niquer, pour l'activité ou pour les trois.
- Les parents inscrivent leur enfant aux activités et paient avant la fin d'un mois pour le mois suivant.
- Le coût des éventuels trajets en bus entre le collège de Bois-Murat et le CAP est pris en charge par les participants.
- Le coût des trajets organisés durant les activités ou sorties des « mercredis 9-11 ans » est pris en charge par le centre.
- En cas d'absence non-annoncée 24h à l'avance (sauf maladie et accident), le montant de l'inscription prévu pour l'activité sera facturé

CARTE DE MEMBRE « JUNIOR »

- Pour toute inscription et participation aux activités pour les 9-11 ans, chaque enfant doit se procurer une carte de membre «JUNIOR» individuelle et intransmissible, valable 1 année, du 1er septembre au 31 août.
Pour ce faire, chaque futur membre doit se munir d'une demande de carte de membre « JUNIOR » et avoir lu et accepté la présente charte. Les parents doivent également avoir donné leur accord et signé la demande d'adhésion.
- La cotisation annuelle s'élève à 5.- par membre

NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS ET ANNULATION

- Maximum 16 enfants si l'activité a lieu au four à pain. Les animateurs se réservent le droit de limiter le nombre d'inscrit-e-s en fonction des activités et des sorties.
- Le CAP est en droit d'annuler des activités annoncées sur le programme mensuel faute de participant-e-s. Dans ce cas, les participant-e-s inscrit-e-s seront averti-e-s dans les meilleurs délais.

- En cas d'absence, les parents informent l'équipe d'animation par téléphone dès que possible, mais au plus tard le jour précédant l'activité ou le matin même en cas de maladie.

ASSURANCES

- Durant tout le temps de l'activité (trajet et pique-nique compris), les assurances sont à la charge des participants. Les enfants doivent être assurés (responsabilité civile/accidents).
- Sur le plan des assurances mentionnées, les parents gardent toutes leurs prérogatives.

TRAJETS ET PIQUE-NIQUE

- Les enfants inscrits à l'offre des rendez-vous sont confiés à l'animateur référent comme s'ils se rendaient à une invitation chez un copain. Sur le plan des assurances (responsabilité civile/accidents), les parents gardent toutes leurs prérogatives.
- Les enfants ont le droit de prendre leur trottinette avec eux mais son utilisation reste soumise aux consignes des animateurs et aux règles de bonne conduite dans l'espace public.
- Le pique-nique est à la charge des participants. Pour des raisons d'organisation, il n'est pas possible de s'arrêter pour acheter son repas durant le temps des rendez-vous ou pendant le trajet.
- Il est possible de chauffer des repas au centre (four et plaques) et de l'eau et du sirop sont toujours à disposition des enfants.

ENFANT

- Il est attendu de l'enfant inscrit aux activités et à la prise en charge proposée par le CAP (activité, sortie, trajets...) un comportement respectueux :
 - d'autrui (pas de coup, d'injure, d'humiliation, de menace ou d'exclusion).
 - du matériel et des lieux utilisés.
 - des consignes données par l'équipe d'animation.
 - des règles usuelles en matière de sécurité et de prudence.
 - des usages en vigueur en ce qui concerne le langage et les attitudes.
- A travers son inscription, l'enfant s'engage à se conformer aux règles d'usage du CAP et à la présente charte.

PARENTS

- Les parents s'engagent à rappeler les consignes de sécurité à leur enfant dans le cadre des rendez-vous proposés et des activités.
- Il est attendu des parents qu'ils donnent des consignes claires à leur enfant sur le départ et l'arrivée aux activités ainsi que sur le comportement attendu.
- Les parents s'engagent à communiquer aux animateurs-trices tout changement de numéro de téléphone de référence et doivent pouvoir être joignables en cas d'urgence par ce biais.

LE CENTRE D' ANIMATION SOCIO- CULTURELLE PALINZARD, CAP

- Le CAP assure la réalisation d'un programme d'activités adapté à l'âge des participant-e-s et à leur sécurité.
- L'animateur-trice référant-e des trajets pour aller pique-niquer s'assure que les enfants inscrits à cette offre arrivent du point de rendez-vous défini jusqu'au centre. Si un enfant ne vient pas au rendez-vous convenu, les animateur-trices avertiront les parents par téléphone de l'absence de leur enfant, ceci dans les meilleurs délais et prendront des dispositions après les avoir consultés.
- Le CAP s'engage à encadrer le groupe d'enfants aux activités des 9-11 ans de manière professionnelle, en respectant les règles usuelles de sécurité et de prudence. Les animateur-trices présents-e-s chercheront à favoriser le lien social et la dynamique de groupe tout en respectant l'individualité de chaque enfant.
- Durant le temps de l'activité, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation du CAP.
- Le CAP n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des objets personnels.

Pour le CAP,
Virginie Guisan
Animatrice socioculturelle responsable